

Zeitschrift: Berner Schulblatt
Herausgeber: Bernischer Lehrerverein
Band: 112 (1979)
Heft: 47

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sprachschulen für die Unterstufe? Krokofant – Eledil?

*«Ja, eure Reden, die so blinkend sind,
In denen ihr der Menschheit Schnitzel kräuselt,
Sind unerquicklich, wie der Nebelwind,
Der herbstlich durch die dürrn Blätter säuselt!»*

Goethe: *Faust I.*

Ob Goethe wohl geahnt hat, was in unserem Jahrhundert als Sprachunterricht auf unsre Kinder zukommt? Was in Krokofant und Eledil für Schnitzel gekräuselt werden? Was für ein Ragout zerhackt und wieder geleimt wird aus unserer Sprache? – Brauchen denn Kinder auf der Unterstufe überhaupt ein Sprachbuch neben dem Lesebuch? Das Wort Sprache kommt von sprechen: Sprache muss erklingen, sonst ist es Schreibe. Wer die Kunst versteht, tote Buchstaben, Schreibe, in lebendige Sprache umzuwandeln, der hat für sich und für seine Schüler viel gewonnen.

Wie das Kind in den ersten Lebensjahren die Muttersprache lernt: es hört sie, spricht sie nach und versteht sie intuitiv immer besser – so müsste es zu seiner zweiten Muttersprache, dem Deutsch, in den untersten Schuljahren zunächst gelangen. Von der *lebendigen* Sprache, die mit allen Gefühlsnuancen zwischen Menschen schwingt, zu Schrift und Buch – nicht umgekehrt. Statt dessen aber sollen ihm nun Sprachbücher vorgesetzt werden, ausstaffiert mit solch grausigen Bildern, Karikaturen. Nicht genug, dass die Umwelt heute mit Fluten von Zerbildern auf das Kind einströmt. Nun soll auch noch die Schule dabei mithelfen: ihm Bücher vorsetzen mit Bildern, die ihm nachts in Angstträumen vorkommen, wenn es nicht schon zu abgebrüht ist (zum Beispiel Vielfrass, Fabeltier). Wem vergeht nicht der Appetit, wenn er das Picknickfeuer ansieht? – Dass wir die Umwelt nicht immer mehr verschmutzen dürfen, dass wir «Bachputzete» anstellen müssen, wird langsam jedem klar. Dass aber die Seelen-Innenwelt – ganz besonders die kindliche – ebenso verschmutzt werden kann, dass wir bei ihr nicht jeden Dreck ablagern können, müssen wir offensichtlich erst noch lernen.

Ein schönes, wunderbar lebendiges Geschenk ist unsre Sprache, viel grösser und weiser als ein einzelner Mensch je sein kann. Er wächst ja in sie hinein, wird in ihr sich seines Willens leise bewusst, sie übermittelt ihm Gefühle, er lernt in ihr denken. (Oder wer kann letzteres ohne Worte?)

Sie ist ein Quell, aus dem gesundes, lebendiges Wasser strömt. Je mehr Lehrer oder Lehrerin selber ihren Sprachquell gereinigt, lauterer, kräftiger Wasser schöpfen können, desto weniger werden sie nötig haben, allerlei beizumischen wie Druckerschwärze, kindischen Farbstoff, Zweckspiel-Zückerchen usw. Bei den Brüdern Grimm, bei den Dichtern werden sie schöpfen können, zunächst für sich, später auch – wählend – für die Kinder.

Sie aber müssen die Zauberer sein, die tote Buchstaben in Leben verwandeln können; das Kind kann es erst allmählich *lernen*. Gemeinsam werden sie dann oft staunen können, wie lautgenau der Dichter Sprache erklingt: «Ragen Klippen dem Sturz entgegen, schäumt er unmutig, stufenweise zum Abgrund.» Wenn so täglich gutes Deutsch gesprochen wird, kann das Kind in ein Ganzes hineinwachsen, es bildet sich in ihm gleichsam ein Sprach-Organ. Es muss nicht mit Kurzstroh und «Häckerlig» notdürftig gespeist werden. Später kommt gewiss andres auch dazu, kommen Spiele, Übungen, doch erst, wenn die reine, volle Sprache in Ohr und Herz eingedrungen ist.

Es ist für den Lehrer bestimmt mühevoll, diese Arbeit zu leisten; umso stärker wird sie auf den Schüler wirken! Der Teufel ist schlau und findet immer neue Wege ins Menschenherz: Einer davon ist die Bequemlichkeit. Wenn's doch so praktisch ist, ein fertiges Buch zu brauchen, so leicht und vorgespurt! Warum dann nicht? Machen wir uns klar, womit wir bezahlen: Einmal mit einer Stimmung, die uns nicht recht befriedigt sein lässt, auch wenn wir sie zu übertönen versuchen. Zum andern geben wir wieder ein Stücklein Freiheit preis, Freiheit unsrer Methode. Die Einheits-Sprachmethode wurde vor einiger Zeit angekündigt – nun soll sie einschleichen, sanft, beinahe unvermerkt. Wollen wir ihr die Türe öffnen? Und solchen Machwerken damit?

G. Schärer

Ich habe den obligatorischen Kurs für Deutsch auf der Unterstufe besucht und dabei eine Vielfalt von Ideen und Anregungen erhalten. Ich freue mich, wieder Neues mit der Klasse auszuprobieren.

Im Kurs wurde uns unter anderem das neue Lehrmittel «Krokofant», ein Sprachbuch für das zweite Schuljahr, näher vorgestellt. Auf diese Weise habe ich es etwas gründlicher kennengelernt. Es ist klar aufgebaut. Die Themen sind naheliegend und interessant.

Ich habe nicht das Gefühl, dass ich humorlos bin. Und doch mutet mich schon der Titel des Buches, ein halbes Krokodil, ein halber Elefant, eher fremd an. Sind solche Wortspielereien für den Zweitklässler, der noch so sehr mit den einzelnen Wörtern ringt, nicht verfrüht?

Inhalt – Sommaire

Sprachschulen für die Unterstufe? Krokofant – Eledil?	347
Bernischer Gymnasiallehrerverein	348
Kurse des Turnispektorates	348
Wer macht mit?	348
Rapport de l'Assemblée extraordinaire des délégués de la SEB	349
Education physique et sport à l'école	354

Das Buch ist reich illustriert. – Ist es nicht zu reich illustriert? Wirken zum Beispiel die acht kleinen Photographien vom Einkaufen auf den Seiten 114 und 115 nicht verwirrend auf den achtjährigen Schüler? Erziehen wir ihn damit nicht zur Oberflächlichkeit, anstatt ihm zu zeigen, dass wir uns in Bilder vertiefen und Details suchen können? Geben nicht auch die karikierten Zeichnungen ein verzerrtes Bild von dem, was wir als etwas Schönes empfinden? Natürlich, sie sind Werkmaterial. Aber das schliesst doch das Feine, das Künstlerische nicht aus. Wirkt der Vielfrass auf Seite 12 nicht eher abtossend als belustigend?

Ein Lehrmittel hat zum Ziel, Fertigkeiten und Fähigkeiten zu vermitteln. Den Sinn jedoch, den wir voraussetzen, den zweifle ich hier an.

Im dritten Schuljahr findet der «Krokofant» seine Fortsetzung im «Eledil». Und plötzlich taucht die Frage auf: Sind Sprachbücher auf der Unterstufe überhaupt notwendig? Geben wir ihnen und ihren vorgedruckten Arbeitsblättern nicht einen winzigen Teil unseres Ichs preis? Gehen nicht Selbsttätigkeit und Kreativität bei uns und unseren Schülern langsam verloren?

Ich habe den «Krokofant» im Unterricht noch nie verwendet. Aber es ist ein Irrtum, wenn wir behaupten, ein Lehrmittel sei dann gut, wenn die Kinder es lieben. Die Schüler – und ich meine damit die Unterstufenschüler – lieben nämlich meist das, was die Lehrerin liebt.

Ich bin mit Walter Eichenberger, dem Projektleiter, einig, wenn wir den «Krokofant» als Gelände betrachten, an dem wir uns halten können. Das Buch jedoch gehört meiner Meinung nach nicht in die Hand des Schülers. Als reiche Ideen-Sammlung ist es ganz sicher wertvoll und trotzdem... Bleiben wir doch auf der Unterstufe möglichst lange bei den Märchen. Im Kurs sagte Sigfried Amstutz in seinem Vortrag: «Märchen erfassen das Kind in seiner Totalität. Sie geben nicht äussere Realitäten, sondern innere Gesetzmässigkeiten». Könnten wir den Sprachunterricht auf der Unterstufe nicht darauf aufbauen?

Hinter dem Lehrmittel steckt eine grosse Arbeit. Richtig angewandt hat es für die Lehrerin bestimmt seinen Wert. Dennoch: Lieber das Krokodil im Nil als den «Krokofant» in der Hand!

Franziska Burkhard

Bernischer Gymnasiallehrerverein

Mitteilungen aus dem Vorstand

Im Mittelpunkt der Verhandlungen anlässlich der Vorstandssitzung vom 26. Oktober 1979 standen die letzten Vorbereitungen für die Delegierten- und Jahresversammlung 1979.

Von den übrigen Geschäften sind die folgenden erwähnenswert:

1. Künftig wird jedes Seminar mit den Unterlagen aus dem BGV-Vorstand direkt beliefert.
2. Die Projektgruppe «Weiterbildung der Mittelschullehrer» der Zentralstelle für Lehrerfortbildung (ZS LFB) plant für das nächste Jahr die Durchführung eines Kurses mit dem Thema «Interdisziplinärer Literaturunterricht auf der Oberstufe».

Der BGV-Vorstand benützt die Gelegenheit, die Kollegien auf die Möglichkeit der Finanzierung von «Arbeitsgruppen» im Sinne von Seite 23 des Jahresprogramms der ZS LFB, aufmerksam zu machen.

3. Der BGV hat sich in einem Gesuch an die ZS LFB darum bemüht, dass die Teilnehmer an der Jahresversammlung des VSG in Baden einen Teil der Spesen zurückerstattet erhalten. Obschon die für dieses Gesuch zuständige Deutschsprachige Fortbildungskommission ihren Entscheid erst Ende November endgültig fällen wird, sind gemäss einer Absprache mit der ZS LFB alle Betroffenen eingeladen, ihre Spesen auf dem offiziellen Formular für WBZ-Veranstaltungen der ZS LFB zu melden.
4. Ende November 1979 wird ein Gespräch zwischen der ED und dem BLV über die Schulgesetz-Revision im Kanton Bern (Motion Studer) stattfinden. Der BGV wird durch seinen Präsidenten vertreten sein.
5. Datum der nächsten Sitzung, Montag, 21. Januar 1980.

Der Präsident des BGV

Dr. P. Mürner



Kurse des Turninspektorates

Kurs für Eishockey

Lyss, 27. bis 30. Dezember 1979

Thema: Technik und Taktik im Schülereishockey

Leitung: Hansueli Grütter

Anmeldungen an Hansueli Grütter, Erli 4, 3250 Lyss

Kurs für Langlauf

Schwanden/Sigriswil, 2. bis 6. Januar 1980

Thema: Technik und Methodik des Langlaufs (auch für nicht J+S Teilnehmer)

Leitung: Theo Gyger, Heinz Liechti

Anmeldungen an Theo Gyger, Lehrer, 3657 Schwanden
Die Skikurse Kleine Scheidegg, Horneggli und Valbella sind alle besetzt.

Wer macht mit?

Das Kantonale Amt für Jugend und Sport, Bern, führt zum Thema

Jugend + Sport = sportliche Jugend

einen Plakatwettbewerb durch.

Teilnahmeberechtigt sind Schüler- und Sportgruppen sowie Familien und Einzelpersonen, welche Freude am gestalterischen Schaffen haben.

Die schönsten Plakate werden von einer kompetenten Jury prämiert und

vom 1. bis 11. Mai 1980 zur Dekoration der Sporthalle an der BEA

benützt. Ausserdem erhalten die fünf Besten einen Preis.

Interessenten verlangen die Wettbewerbsbestimmungen und Anmeldeformulare bis 31. Dezember 1979 beim *Kantonalem Amt für Jugend und Sport, Reiterstrasse 13, Postfach, 3000 Bern 22* (Telefon 031 42 77 51).

Rapport de l'Assemblée extraordinaire des délégués de la SEB

du 7 septembre 1979, à l'Hôtel du Gouvernement à Berne

Il est 14 h. 40 quand le vice-président, *Lucien Bachmann de Bienne*, ouvre la séance en s'exprimant ainsi :

«Comme vous le constatez, c'est à nouveau au vice-président de l'Assemblée des délégués qu'échoit l'honneur, mais aussi la lourde tâche de diriger les débats de notre assemblée extraordinaire des délégués. Le président élu, notre collègue Hans-Ruedi Neuenschwander, toujours en congé de maladie m'offre le plaisir encore une fois de vous saluer et de vous souhaiter la bienvenue à Berne, à l'occasion de nos assises.

»Permettez-moi, tout d'abord, de former les vœux du corps enseignant bernois pour le rétablissement rapide et complet de Hans-Ruedi Neuenschwander. Je suis persuadé que chacun d'entre nous souhaite le retrouver en pleine santé au pupitre présidentiel à l'occasion de la prochaine assemblée des délégués du printemps 1980. Encore une fois, tous nos vœux l'accompagnent dans sa convalescence.

»En cinq mois, depuis notre dernière assemblée, des événements importants se sont déroulés pour notre école bernoise. Il faut tout d'abord mentionner la mise sous toit définitive des révisions des lois sur les écoles primaire et moyenne et leur acceptation à la quasi-unanimité du Grand Conseil. C'est un fait réjouissant qui prouve que l'école, malgré les critiques dont elle est souvent l'objet, est un souci constant pour nos autorités et pour nos politiciens. Il serait injuste de passer sous silence le travail accompli par nos collègues au sein des diverses commissions, comme celui du Comité cantonal et tout spécialement de notre secrétaire, des présidents du Comité cantonal et du Comité directeur dans leur dialogue avec la Direction de l'instruction publique. Un grand merci à tous ces enseignants pour leur travail, pas toujours facile, on s'en doute.

»Autre sujet de satisfaction : les discussions qui se sont déroulées dans nos sections et dans nos diverses associations au sujet du rapport de la Commission des structures. Il est très réjouissant de constater que fort peu de modifications ont été soumises au Comité cantonal. Ceci est tout à l'honneur de la commission qui nous a proposé un plan capable de contenter chaque catégorie d'enseignants et qui raffermir certainement la position de la SEB vis-à-vis de l'extérieur, que ce soit du côté de nos autorités ou du côté des associations d'enseignants nationales ou cantonales.

»Malheureusement, dans un autre ordre d'idées, un point noir n'est pas en passe de disparaître, c'est celui de la coordination scolaire et plus spécialement celui du début de l'année scolaire. Les élèves de certaines régions, nous pensons à Bienne et à ses environs, sont défavorisés. Il est à souhaiter que, d'ici 1982, une solution définitive soit trouvée à ce grave problème. Les associations d'enseignants comme les responsables politiques de différents cantons prennent la chose très au sérieux actuellement et nous leur faisons confiance.

»A l'Assemblée des délégués du printemps 1978, les modalités de partage de la fortune de la SEB avec le SEJ, Syndicat des enseignants du Jura, avaient été discutées et entérinées par l'acceptation d'un règlement élaboré par une commission bipartite. Le décompte final, retardé par des impondérables, sera soumis aujourd'hui au vote des délégués. Cet acte marquera un tournant important dans l'histoire déjà plus que centenaire de la SEB.»

Après cette allocution d'ouverture, Lucien Bachmann souhaite une cordiale bienvenue au président de l'Association suisse des enseignants, Rudolf Widmer de Trogen, à la délégation du Syndicat des enseignants jurassiens et à la presse. L'assemblée procède ensuite à la désignation des scrutateurs (Henri Gerber de Bienne, Hans Ruch de Berne et Adolf Burri de Leissigen) et des traducteurs (Ernst Kramer d'Oberburg et André Schwab de Bienne). Les délibérations proprement dites peuvent alors commencer (la traduction simultanée est assurée, comme par le passé, par M^{me} Barbara Gygi et M. Claude Furet).

Le rapport de l'Assemblée des délégués du 25 avril 1979, publié dans l'«Ecole bernoise» du 20 juillet 1979, est considéré comme procès-verbal et approuvé à l'unanimité.

Il n'est pas nécessaire de donner suite à une demande de modification de l'ordre du jour faite par le D^r Schüepp. Il souhaitait que la discussion du point «Structures des organisations d'enseignants» fût avancée de façon à éviter qu'il soit traité en fin de séance, devant une assemblée clairsemée. Le secrétaire central déclare alors que la première partie de l'ordre du jour prendrait à peine plus d'une demi-heure. Ce fut le cas.

Les comptes de 1978 (voir «Ecole bernoise» N° 32/33 du 10 août 1979) ne donnent lieu à aucune remarque ou objection. Après la lecture du rapport des vérificateurs, ils sont acceptés à l'unanimité.

En ce qui concerne le budget 1979, le secrétaire central, Moritz Baumberger, fait remarquer qu'il est basé sur les mêmes cotisations que celles perçues en 1978 (un franc de moins que l'année dernière pour les collègues de la partie française du canton). Pour la Caisse de compensation des traitements, selon le règlement, les pertes doivent être compensées. Cela fut possible en fixant la cotisation annuelle à 40 francs. La somme encaissée durant le premier semestre est de 30 francs. Il ne restera donc plus que 10 francs à payer pour le semestre d'hiver. Ces explications données, le budget est accepté à l'unanimité.

Une certaine solennité préside au dernier acte du partage des biens de la SEB avec les anciens collègues du canton du Jura. Moritz Baumberger, secrétaire central de la SEB, s'adresse d'abord en ces termes à l'assemblée (traduction) :

«Monsieur le président, chers collègues,

»L'objet que nous allons traiter nous procure en même temps de la joie et de la tristesse.

»De la tristesse, parce qu'il marque le point final d'une très longue période de vie commune. Nous nous séparons de collègues avec lesquels, au sein de la Société des enseignants bernois, nous avons toujours entretenu de bonnes relations et auxquels nous étions attachés par de solides liens d'amitié.

»De la joie, parce que cette séparation s'accomplit dans la bonne entente réciproque, bien qu'il ait fallu résoudre de délicats problèmes.

»Hier encore, nous recevions de l'Office cantonal d'information un bulletin de 26 pages de commentaires de presse sur les événements actuels dans le conflit jurassien. En les parcourant, on se rend compte comment la haine, l'arrogance et la mesquinerie peuvent détruire les communautés humaines. Il est vrai que les événements rapportés ne montrent que le vilain côté de la réalité.

Aujourd'hui, nous tenons aussi à montrer le beau côté. Dans notre société également, il fut nécessaire de séparer, de partager. Mais les problèmes ont été discutés dans un esprit d'estime réciproque et nous ne les avons pas utilisés pour en faire de l'agitation politique.

»Le 28 avril 1976, notre Assemblée des délégués a approuvé le nouvel article 48^{bis} de nos statuts. Il fixait le principe selon lequel la SEB mettait à disposition de l'Association des enseignants du canton du Jura une partie de sa fortune nette correspondant au nombre des membres à pleins droits. Dans le courant de l'année 1977, la SEB mettait sur pied une commission paritaire sous la présidence de Hans Rudolf Neuenschwander, malheureusement malade aujourd'hui. Cette commission avait à discuter les détails de la procédure de partage et à élaborer un règlement qui fut approuvé par l'Assemblée des délégués du 26 avril 1978.

»Le partage de la fortune a été exécuté conformément aux dispositions réglementaires. Le Comité central du Syndicat des enseignants jurassiens a examiné les comptes de partage qui lui ont été envoyés avec toutes les pièces justificatives. Le 31 juillet 1979, il confirmait par écrit qu'il était entièrement satisfait.

»Nous trouvons un extrait du décompte de partage à la page 237 de l'«Ecole bernoise» du 10 août 1979. Les remarques qui s'y rapportent figurent aux pages 241/242.

»Le bureau fiduciaire et la commission de vérification de notre société ont contrôlé les comptes de partage le 25 mai 1979. Ils les ont trouvés exacts en tous points.

»Le 30 mai 1979, le Comité cantonal a décidé de les recommander à approbation de l'Assemblée des délégués.

»Lorsque les délégués auront approuvé le décompte, l'acte de partage que vous avez reçu sera signé ici, dans cette salle. C'est alors que la séparation sera effectivement accomplie et que sera ratifié le partage de la fortune de la société.

»Je suis heureux que cette procédure délicate et de nature à provoquer des conflits se soit déroulée en si bonne harmonie. J'espère que dans les autres objets de ce partage historique du canton l'objectivité, la raison et le respect mutuel l'emportent et permettent ainsi le règlement du conflit dans l'amitié confédérale.»

Les comptes du partage détaillés ont été publiés dans l'«Ecole bernoise» N° 32/33. Ils sont alors approuvés à l'unanimité par l'assemblée. Le président Lucien Bachmann lit alors l'Acte de partage qui sera signé par les deux parties:

Acte de partage

La Société des enseignants bernois
et le Syndicat des enseignants jurassiens
attestent par ce document

que le décompte de partage de la fortune de la société avec ses anciens membres du canton du Jura, tel qu'il a été publié dans l'«Ecole bernoise» du 10 août 1979 et approuvé aujourd'hui par l'Assemblée des délégués de la Société des enseignants bernois, correspond en tous points aux dispositions de l'article 48^{bis} des statuts de la société et à celles du règlement de partage de la fortune de la Société des enseignants bernois du 26 avril 1978.

La fortune à partager se monte à 3026825 fr. 70. La part des anciens sociétaires actuellement dans le canton du Jura se monte à 230935 fr. Elle a été versée au Syndicat des enseignants jurassiens pour un usage conforme au règlement.

Les deux parties se déclarent ainsi complètement satisfaites.

L'acte de partage, rédigé en allemand et en français, a été signé ce jour devant l'Assemblée des délégués de la Société des enseignants bernois et remis en un exemplaire à chacune des parties.

Berne, le 7 septembre 1979

Pour la Société des enseignants bernois

Le vice-président
de l'Assemblée des délégués:

Lucien Bachmann

Le secrétaire central: *Moritz Baumberger*

Pour le Syndicat des enseignants jurassiens

Le président: *Marc-Alain Berberat*

Le secrétaire: *René Bilat*

Après la signature de l'Acte de partage, *Marc-Alain Berberat* s'adresse à l'assemblée en ces termes:

«C'est un honneur tout particulier pour le président du Syndicat des enseignants jurassiens et qui fut le dernier président de la Société pédagogique jurassienne d'être parmi vous en ce jour marquant dans l'histoire de nos deux organisations d'enseignants certes, mais dans celle de la Société des enseignants bernois surtout. L'acte de partage que nous venons de signer marque, en effet, le point final entre les enseignants bernois et leurs collègues du canton du Jura.

»Si l'on passe en revue la façon dont se sont déroulées ces opérations de partage et de restructuration bilatérales de nos deux associations, le terme de séparation entre nos deux groupements n'est pas tout à fait celui qui convient. La séparation résulte souvent d'une mésentente des partenaires et les renvoie dos à dos... Il n'en est rien, s'agissant du SEJ et de la SEB, bien au contraire. En fait, tout s'est passé comme si l'ancienne SEB, celle qui regroupait les enseignants de l'Ajoie aux confins de l'Oberland, avait enfanté tout simplement le Syndicat des

enseignants jurassiens. En effet, c'est ce caractère qu'ont revêtu toutes nos tractations et tous nos accords jusqu'à ce jour. L'ambiance amicale et empreinte de compréhension réciproque qui a marqué en particulier les travaux de la Commission de partage n'avait en tous cas absolument rien de commun avec celle qui marque normalement le déroulement d'une procédure en divorce.

»Pourquoi d'ailleurs cela se serait-il passé différemment alors qu'aucune ombre, qu'elle soit de nature politique idéologique et même linguistique, n'a jamais terni, en plus de cent années de vie commune au sein de la SEB, la collaboration et la bonne entente entre les enseignants de ce qui forme depuis le début de cette année les cantons de Berne et du Jura. Quels que soient leurs sentiments dans le problème du Jura, les enseignants de notre canton n'ont eu qu'à se louer d'appartenir à la SEB et des progrès réels qu'elle a obtenus dans le statut de l'enseignant. Nous savons aussi, par la lecture de rapports et de procès-verbaux, et même des plus anciens, que vous n'aviez pas non plus à vous plaindre de la vitalité parfois plus frondeuse et plus revendicatrice de vos collègues «welsches» du Jura.

»Fort de tout ce passé commun de luttes et de réalisations, c'est donc en termes particulièrement chaleureux que nous pouvons prendre congé aujourd'hui et envisager l'avenir de nos relations futures. Il va de soi que parmi toutes les organisations cantonales d'enseignants, la SEB a pour nous un statut privilégié que nous entendons maintenir par des contacts et des entreprises communes, dont il appartiendra à nos comités respectifs de définir la nature.

»Permettez-moi pour clore de vous remercier très chaleureusement de votre accueil de ce jour, de vous redire tout le plaisir que nous avons éprouvé de nous retrouver encore une fois parmi vous et de souhaiter à la Société des enseignants bernois longue vie, prospérité et toujours la même efficacité.»

Les déclarations du président du SEJ sont saluées par de longs applaudissements. *Lucien Bachmann* remercie Marc-Alain Berberat en ces termes:

«Un chaleureux merci à Marc-Alain Berberat, président du SEJ, pour les paroles aimables qu'il a eues à l'égard de ses anciens partenaires, à l'égard de la SEB. Puissent les souhaits qu'il a formulés se réaliser au plus vite.

»Quant à nous, membres de la SEB, nous formons également des vœux de parfaite réussite au SEJ pour toutes ses entreprises futures. Au fil des ans, de solides amitiés se sont créées entre collègues bernois et jurassiens; il n'y a aucune raison pour que ces liens se rompent et j'imagine, au contraire, que, dans plusieurs domaines, nous aurons l'occasion de les raffermir encore.»

La réadmission d'une collègue qui avait quitté la société ne donne lieu à aucune discussion. Ueli Thomann, président du Comité directeur, cite l'article 11 des statuts. Il indique que *Marianne Wenger* de Münchenbuchsee a, en 1972, quitté volontairement la SEB pour des raisons personnelles. Elle s'est déclarée d'accord de payer toutes les cotisations arriérées et la section de Fraubrunnen a appuyé sa demande. Le Comité cantonal étant favorable à cette réadmission, elle est prononcée à l'unanimité.

L'assemblée aborde le point le plus important de l'ordre du jour:

Le rapport et les propositions du Comité cantonal pour la structure des organisations d'enseignants

Les propositions y relatives ont été publiées dans l'«Ecole bernoise» N° 32/33 du 10 août 1979. Ce sont les propositions du Comité cantonal. Il s'agit, dans quelques cas, de propositions d'amendements du rapport final de la Commission des structures (voir «Ecole bernoise» du 2 février 1979). Rappelons brièvement les quelques points que le Comité cantonal propose de modifier afin de mieux comprendre les explications du président cantonal. La Commission des structures proposait:

- 4.3 Les catégories d'enseignants (également les enseignants primaires) se regroupent en *organisations de degrés* qui disposent d'une autonomie définie dans leurs statuts.
- 4.5 Le *double sociétariat* doit être obligatoirement déterminé dans les statuts de la SEB et des organisations de degrés. Les membres demandent leur admission aux organisations de degrés.
 - 4.6.1 L'*Assemblée des délégués* comprend
 - 5 délégués de chaque organisation de degré et
 - les délégués des sections. Chaque section a droit à un délégué plus un délégué supplémentaire par tranche de 150 membres complète ou entamée.
 - 4.6.2 Le *Comité cantonal* comprend 5 enseignants primaires, 2 enseignants secondaires, 1 maître de gymnase, 1 maître d'école normale, 1 maître d'école professionnelle, 1 maîtresse en économie familiale, 1 maîtresse d'ouvrages et 1 maîtresse de classe enfantine. Un membre au moins du Comité cantonal doit provenir du Jura bernois.
- 4.7 Le Comité cantonal peut *déléguer certaines affaires* à des organisations de degrés.
- 4.9 Lorsqu'ils quittent leur activité scolaire, soit pour raison d'âge, soit pour raison de santé, les *retraités* demeurent membres de la SEB et de leur organisation de degré avec tous les droits et sans obligation financière (cotisations). Ils sont également éligibles dans les organes dirigeants de la SEB.

Après la décision d'entrée en matière, le *président cantonal*, *Hans Frey*, introduit la discussion par la déclaration suivante:

«Aux environs des années 1890, à la période de fondation de la SEB, l'idée fondamentale était que la *Société des enseignants bernois regrouperait toutes les catégories d'enseignants*. Les questions de structure interne n'étaient pas évidentes à l'époque et on n'a pas pensé à réglementer les relations avec la Société bernoise des maîtres aux écoles moyennes, société qui existait déjà.

»Au moment de la fondation, la nouvelle législation scolaire concernait essentiellement l'école primaire. Ce fut une des raisons de la création de cette société cantonale d'enseignants. Ce n'est que plus tard que les autres catégories d'enseignants eurent à se défendre sur le plan cantonal. C'est au début du siècle que se posèrent les problèmes de structures entre les différentes catégories d'enseignants. Il fallut alors compléter les structures de la SEB. Ce ne fut pas toujours très heureux et la SEB n'y gagna pas toujours en efficacité.

»La situation ne cessa de se compliquer et c'est pourquoi, au cours des dernières années, la direction de la SEB dut envisager une restructuration. Nous avons la conviction que les propositions de la Commission des structures – propositions qui ont été acceptées par l'Assemblée ordinaire des délégués, cette année – forment un cadre solide pour l'élaboration de nouveaux statuts. La consultation que nous avons organisée auprès de nos membres nous a montré qu'il n'y a que quelques points qu'il faudra compléter ou modifier. Nous vous les présentons dans les «décisions de la société».

»Toutes les organisations de degrés et la plupart des sections ont répondu à la consultation sur le rapport final. Il n'y a eu aucune objection contre les principes fondamentaux contenus dans les propositions, mais bien plutôt une approbation formelle. De là découlent les points 1, 2 et 4 de la décision de la société concernant la réforme des structures. Nous les soumettons à votre approbation.

»Par contre, certaines dispositions particulières du chapitre 4 du rapport final ont soulevé des objections. Elles concernent les points suivants:

»*Position des sections*: Les sections ne doivent pas être dévalorisées par les nouvelles structures. Il y a lieu d'établir une claire limite de compétences entre les organisations de degrés et la SEB dans son ensemble. Il est évident que ces organisations doivent avoir une place dans les organes directeurs de la SEB (Assemblée des délégués et Comité cantonal). C'est dans ce domaine que le nombre des représentants délégués par les sections sera réduit. Ces organes ne peuvent pas être de n'importe quelle grandeur s'ils veulent rester efficaces. Mais nous pensons que les rapports des forces qui nous sont proposés sont acceptables. Chaque section a droit à au moins deux délégués selon les propositions du rapport final.

»*Positions des régions*: Il va de soi que les régions doivent être représentées le mieux possible dans les organes directeurs de la SEB. Il faut en outre garantir un certain droit de représentation à la minorité linguistique. Mais nous ne pouvons pas aller trop loin, parce que d'autres régions pourraient émettre de semblables revendications qui ne pourraient être que difficilement et imparfaitement réalisables.

»Afin d'améliorer la représentation des régions, le Comité cantonal a approuvé une modification du point 4.6.1 du rapport final. Cette modification a été proposée lors de la consultation: Une représentation de huit délégués doit être assurée aux organisations. Cela leur permet de tenir compte des différentes régions (cela peut leur être imposé dans les statuts).

»*Raison des amendements au rapport final, tels qu'ils figurent dans la décision de la société concernant la réforme des structures*:

»*Point 4.3*: Pour différentes raisons, il n'est pas possible d'assurer une représentation à n'importe quel groupement d'enseignants dans les organes dirigeants de la société. Ils ne doivent pas pour autant être négligés lorsque leurs intérêts sont en jeu. Le complément que nous proposons permet d'en tenir compte.

»*Point 4.5*: L'admission par les organisations d'enseignants est, pour des raisons pratiques, la solution la plus raisonnable. Cependant il est nécessaire qu'un droit de recours au Comité cantonal et à l'Assemblée des délégués soit institué. Cela permet un droit de décision prépondérant aux organes de l'ensemble de la société.

»*Point 4.6.1*: La raison de cet amendement a déjà été évoquée (meilleure représentation des régions). Des raisons pratiques (locaux, frais, etc.) ne permettent pas d'augmenter le nombre total des délégués au-delà d'une certaine limite. Pour cette raison, il est nécessaire de réduire le nombre des délégués des sections. La représentation minimale de deux délégués par section reste cependant inchangée.

»On ne pourrait assurer une meilleure représentation des petites organisations de degrés par les délégués des sections qu'en prescrivant aux sections quel degré elles doivent déléguer à l'AD. Ce serait une atteinte au droit de libre décision des sections qui nous paraît inadmissible. Cependant, une disposition disant que les différentes catégories d'enseignants doivent être prises en considération nous semble correcte.

»*Point 4.7*: Délégation d'une affaire à une organisation de degré: La délégation d'une affaire n'a rien à voir avec le droit de prendre position sur un objet et d'émettre éventuellement une opinion différente de celle de la majorité. Ce droit est expressément reconnu dans le nouveau paragraphe 4.7.1. La délégation d'une affaire signifie la transmission libre ou contrainte d'une affaire à la compétence d'une organisation de degré particulière.

»*Points 4.6.2 et 4.9*: Le Comité cantonal n'a pu se départager entre les deux variantes proposées. De bonnes raisons militent en faveur de l'une ou l'autre variante. Après la discussion, nous vous proposerons donc de vous prononcer à la majorité pour l'une des variantes.

»C'est à l'unanimité que le Comité cantonal vous recommande d'accepter la «décision de la société» telle que nous venons de l'expliquer.»

Les décisions prises par l'Assemblée des délégués ne correspondirent pas en tous points aux propositions du Comité cantonal.

Il y eut tout d'abord une longue discussion au sujet de la situation des retraités au sein de la SEB (§ 4.9). Comme le Comité cantonal n'avait pas tranché dans ce cas, l'assemblée avait à choisir entre deux variantes:

A: Les retraités forment une organisation de degré au sein de la SEB. Pour les affaires concernant la société dans son ensemble, ils ne votent pas dans leur ancienne organisation de degré afin d'éviter un double droit de vote.

B: Les retraités demeurent membres de leur organisation de degré. Ils sont également éligibles dans les organes dirigeants de la SEB (proposition de la commission des structures).

Le président des retraités, membre du Comité cantonal, Richard Grob de Berne, considère la décision de la commission préparatoire comme énigmatique et totalement incompréhensible. «Finis, les retraités!» S'ils ne sont pas reconnus comme membres d'une organisation indépendante, ils ne seront plus jamais élus dans les organes directeurs de la SEB, bien que leur organisation compte, pour l'instant, quelque 1700 membres.

Le Dr Schüepf, président de la Commission des structures, dit qu'il a de bonnes raisons pour ne pas céder à l'émotion. Pour lui, les retraités devraient rester dans le degré dans lequel ils ont œuvré durant 30 ou 40 ans. Ils pourraient ainsi conserver leur droit de vote à part entière et être envoyés à l'Assemblée des délégués. Sur les huit sièges à répartir au Comité cantonal, il est

pratiquement certain que les retraités en obtiendraient un. Ils ne seraient en aucun cas mis à l'écart. *Edmond Zenger*, président de la Commission des enseignants primaires, approuve le point de vue du Dr Schüepp, alors qu'*Adolf Burri* de Leissigen demande s'il s'agit encore d'une véritable démocratie. Ne s'agit-il pas plutôt de l'opinion «L'esclave a fait son travail, il peut se retirer»?

Après que Richard Grob soit encore intervenu pour défendre son point de vue, Moritz Baumberger, secrétaire central de la SEB, s'engage personnellement en faveur de la variante A. Deux autres délégués (*Stauffer de Bienne* et *Schütz de Berthoud*) s'expriment également.

La votation qui suit cette discussion donne le résultat suivant: variante A: 55 voix, variante B: 38 voix. Ainsi, l'Assemblée décide que les retraités se regrouperont en organisations de degré indépendante avec les mêmes droits que les autres organisations.

Autre sujet de discussion: Sur les 5 enseignants primaires au Comité cantonal, l'un est représentant de la partie française du canton (proposition de modification du Comité cantonal pour le chiffre 4.6.2). *Edmond Zenger*, président de la Commission des enseignants primaires, trouve injuste qu'une organisation de degré soit liée à un choix reposant sur un critère géographique. *Alfred Pfister* de Berne est d'avis qu'il est plus facile de trouver le représentant du Jura bernois dans le degré le plus fortement représenté. *A. Schütz* de Berthoud répond qu'il s'agit d'un acte de discrimination vis-à-vis des collègues du Jura bernois. Le Dr *Schüepp* de Berne aimerait qu'on s'en réfère à la pratique. Avec l'habileté du secrétariat et un peu de persuasion, il devrait être possible de trouver le représentant des enseignants de langue française dans n'importe laquelle des organisations. La proposition *Zenger* est alors acceptée à une grande majorité. Elle correspond à la proposition de la Commission des structures, proposition qui vise à assurer au moins un siège au Comité cantonal aux enseignants du Jura bernois, mais sans que le degré en soit précisé dans les statuts.

Une autre question donne lieu à une longue discussion: les organisations de degrés doivent-elles être représentées par 5 ou par 8 délégués? Le Comité cantonal était favorable à 8, alors que la Commission des structures en proposait 5. *A. Schütz* de Berthoud, ancien membre de la Commission des structures, soutient la proposition de la commission. Au cas où la solution de 8 délégués serait retenue et que les sections ne pourraient envoyer un délégué supplémentaire que pour 200 membres au lieu de 150, il y aurait la moitié des sections qui n'auraient plus que deux délégués. Il n'y a plus de compromis possible quand on essaie de scinder la majorité. Le Dr *Schüepp* soutient aussi la proposition de la commission. Il ne voit aucune raison impérieuse de porter à 8 le nombre des délégués des organisations.

Andreas Gerber, président de la Société bernoise des maîtres aux écoles moyennes, s'adresse alors en ces termes à l'assemblée:

«Le 6 juin 1979, l'Assemblée des délégués de la SBMEM a, dans un esprit de solidarité évident, pris position sur le rapport de la Commission des structures. Les enseignants secondaires approuvent les buts ainsi que la répartition des compétences entre la société dans son ensemble et les différentes organisations, tels qu'ils sont

proposés dans le rapport. Par contre, le législatif de la SBMEM, ainsi que l'ont fait d'autres organisations, propose à la SEB une série d'amendements au cadre de la nouvelle société, cadre appelé aussi éléments de structures. Toutes ces propositions vont dans le même sens. Elles voudraient conserver un certain poids aux organisations de degrés dans le sein d'une société nouvelle intégrée. Elles souhaitent qu'à l'avenir les organisations puissent assumer leur responsabilité et remplir les charges qui leur incombent.

«J'aimerais, pour dissiper tout malentendu, rappeler ici nos arguments. Les buts du rapport des structures doivent présenter une société unie vers l'extérieur. Mais ils doivent aussi permettre la défense des opinions et des intérêts légitimes de chaque degré. Pour parvenir à ces buts, un véritable dialogue doit s'instaurer entre tous.

«Il nous semble que ce but – qui ferait de notre société une sorte de fédération – ne peut être digne de foi que si la plus grande place possible est laissée à la différence dans l'unité. Ce n'est pas par chauvinisme que nous parlons ainsi. Mais nous voulons une société à la fois suffisamment souple et véritablement forte vers l'extérieur. Ce n'est pas en créant un bloc monolithique que nous augmenterons son efficacité, mais en permettant à chaque composant d'agir de façon intense. Il est clair que, tous regroupés, nous présenterons un front uni vers l'extérieur. S'il devait une fois se creuser un fossé infranchissable entre les degrés – ce que nous ne croyons pas, mais que nous devons tout de même envisager théoriquement – quelle serait alors la situation des catégories d'enseignants d'après le modèle proposé par le Comité cantonal de la SEB?

«Admettons une fois que les catégories d'enseignants soient représentées à l'AD par les délégations des sections de manière équitable. Cela donnerait au groupe d'enseignants le plus fort, le corps enseignant primaire, environ 45% des délégués au parlement. Ce serait une majorité respectable, pour ne pas dire absolue.

«Mais nous ne devons pas perdre de vue que notre Assemblée des délégués n'est pas un parlement politique. Il ne s'agit pas d'y démontrer vers l'extérieur les prétentions et la puissance de la majorité. Notre but se situe juste à l'opposé: vers l'extérieur, nous devons montrer notre force dans l'unité. Compromis, dialogue, tolérance, consentement doivent être à la base de notre action. Ce qui, dans un parlement politique n'est qu'une tactique, un moyen pour parvenir au but, est pour nous le véritable but. Ce qui serait préjudiciable à ce but, ce serait qu'une seule catégorie d'enseignants détienne la majorité absolue.

«Nos propositions nous paraissent correspondre au rapport des forces internes en présence. Elles sont de nature à apporter des solutions à l'intérêt général en donnant une prépondérance à la société dans son ensemble.»

Andreas Gerber termine son exposé en invitant l'assemblée à soutenir les propositions d'amendement du Comité cantonal de la SEB.

Max Hug de Brienz s'efforce de calmer les appréhensions: Avec 5 délégués, les degrés seraient renforcés et les sections seraient réduites dans leur importance. Malheureusement, les assemblées des sections ne seraient plus que rudimentaires. On devrait reconnaître les pro-

fondes modifications intervenues dans la politique de la SBMEM. Il invite les assistants à ne pas toujours jeter la pierre à la SBMEM et prétendre qu'elle travaille contre les enseignants primaires. La SBMEM possède aujourd'hui un président très conciliant. Le collègue Hug invite également les délégués à soutenir la solution de «8 délégués et un délégué supplémentaire par tranche de 200».

La parole n'étant plus demandée, on passe à la *votation*:
Par 55 voix contre 27, la proposition de la Commission des structures est acceptée.

L'Assemblée des délégués – pour autant que les projets de statuts soient acceptés ainsi en 1981 – se composera

- de 5 délégués de chaque organisation de degré et
- des délégués des sections (un délégué plus un délégué supplémentaire par tranche de 150 membres complète ou entamée).

Il n'y a plus d'autres propositions ou objections. En votation finale, la décision de la société amendée concernant la réforme des structures est acceptée sans opposition. La voie est libre maintenant pour l'élaboration des nouveaux statuts.

La discussion n'est pas demandée dans les divers et Lucien Bachmann lève la séance à 17 h. 30 en remerciant les participants.

Le rapporteur: *Hans Adam*

Adaptation française: *Yves Monnin*

Education physique et sport à l'école

Le corps enseignant du Jura bernois et de Bienne (fr.) est informé qu'il reste encore quelques places disponibles pour les cours d'hiver subventionnés suivants:

A. Ski de fond, les 15 et 16 décembre 1979 à Mont-Soleil

B. Excursion à ski de fond, les 22 et 23 décembre 1979: les Crêtes de Mont-Soleil

C. Ski alpin, Les Crosets (VS), du 2 au 6 janvier 1980.

Pour les trois cours, les débutants sont acceptés.

Inscriptions: auprès de M. Henri Girod, inspecteur cantonal de l'EP et des sports, 2533 Evilard.

Redaktion: Hans Adam, Olivenweg 8, 3018 Bern/Postfach, Telefon 031 56 03 17.

Alle den Textteil betreffenden Einsendungen, ob für die Schweizerische Lehrerzeitung oder das Berner Schulblatt bestimmt, an die Redaktion.

Bestellungen und Adressänderungen an das Sekretariat des BLV, Brunnigasse 16, 3011 Bern, Telefon 031 22 34 16, Postcheck 30-107 Bern.

Redaktor der «Schulpraxis»: H.-R. Egli, 3074 Muri bei Bern, Breichtenstrasse 13, Telefon 031 52 16 14.

Druck: Eicher & Co., Postfach 1342, 3001 Bern.

Rédaction pour la partie française: Yves Monnin, secrétaire adjoint SEB, Brunnigasse 16, 3011 Berne, téléphone 031 22 34 16.

Prière d'envoyer ce qui concerne la partie rédactionnelle (y compris les livres) au rédacteur.

Pour les changements d'adresses et les commandes, écrire au Secrétariat de la SEB, Brunnigasse 16, 3011 Berne, téléphone 031 22 34 16, chèques postaux 30-107 Berne.

Impression: Eicher & Co., Case postale 1342, 3001 Berne.